**STATUTS DU HANDBALL LOISIR 37 (HBL37)**

**ARTICLE PREMIER - NOM**  
  
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : HANDBALL LOISIR 37 (HBL37)  
  
**ARTICLE 2 - BUT OBJET**  
  
Cette association a pour objet d’organiser et de développer la pratique du HANDBALL auprès des jeunes et des adultes dans un esprit sportif, dans le département d’Indre et Loire (37), en relation avec le Comité Départemental d’Indre et Loire de Handball et associations pratiquant le handball dans le département d’Indre et Loire.

L’association est également à même d’organiser tout type de manifestation, conforme aux règles en vigueur, à son profit ou au profit d’une association reconnue d’utilité publique.  
**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**   
  
Le siège social est fixé chez Monsieur Benoît GUILLON, 72 Bis Rue du Pavillon 37100 TOURS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

L’adresse de correspondance de l’association est l’adresse du domicile de son président.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l’association est illimitée.  
  
**ARTICLE 5 - COMPOSITION**   
  
L'association se compose de membres actifs.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle.  
  
**ARTICLE 6 - ADMISSION ET ADHESION**  
  
Pour faire partie de l’association, il faut adhérer aux présents statuts et s’acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l’Assemblée Générale sur proposition du Conseil d’Administration.

Le règlement intérieur précise les montants des cotisations en fonction des différentes catégories et définit les éventuels dégrèvements accordés par le Conseil d’Administration aux membres remplissant les fonctions de dirigeant, d’entraineur ou d’arbitre.

Le Conseil d’Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivés aux intéressés.

**ARTICLE 7. - RADIATIONS**   
  
La qualité de membre se perd par :  
a) La démission adressée par écrit au président;  
b) Le décès;  
c) La radiation pour non-paiement de la cotisation

d) L’exclusion prononcée par le Conseil d’Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter, au préalable, devant le Conseil d’Administration pour fournir des explications.

**ARTICLE 8.**  
Sans objet

**ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Handball (FFHB) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

**ARTICLE 10. - RESSOURCES**   
  
Les ressources de l'association comprennent :  
1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° La vente de produits, de services ou de prestations fournies par l’association  
3° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

4° Les dons manuels  
5*° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*  
**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**   
  
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au moins une fois par an.  
  
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.   
Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l’activité de l'association.   
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.   
L’assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d’entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l’élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.  
  
**ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**   
  
Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf pour le cas de dissolution qui doit être prononcé par les deux tiers au moins des membres présents à l’Assemblée Générale.

**ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.   
  
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.   
  
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d’Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des présents statuts et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

* Il est responsable de l’application des présents statuts et du règlement intérieur.
* Il assure l’exécution des décisions prises en Assemblée Générale.
* Il statue sur toutes les questions intéressant l’association.
* Il nomme, décide de la rémunération et est à même de prendre toute décision concernant le personnel de l’association dans le respect du droit du travail.

Le Président dirige les travaux du Conseil d’Administration et assure le fonctionnement de l’association qu’il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.  
  
**ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :  
1) Un président ;  
2) Un secrétaire ;  
3) Un trésorier.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

**ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d’administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**   
  
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.   
  
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**   
  
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l’assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

**Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l’article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L’association s’engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l’emploi des libéralités qu’elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Tours, le 02 Mars 2017»

Le président,

Benoît GUILLON

Le trésorier,

Christian DE LAS HERAS

Le secrétaire,

Jean-Luc ROLANT